



Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 MARS 2018 À 18H30
AU CHATEAU**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, TABOURY, BELLABES, MORAIS, BELDJOUDI, FAURIE, TABONE, PICHON, GUILLET, BOUVIER, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : M. GARABEDIAN, procuration donnée à M. BOSIO, Mme MAROUX, procuration donnée à Mme BLAISE, Mme LO CURTO, procuration donnée à M. BALSAMO.

ABSENTS : M. Mme BESBAS Nabil, PRIVAS, BROUSSE, BESBAS Naïma.

DATE DE CONVOCATION : 19 mars 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Les comptes rendus de la réunion du 22 janvier et du 26 février seront validés lors du prochain conseil municipal.

INFORMATIONS - Présentation : C. BOSIO

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée délibérante des prises de décisions suivantes :

N° décision	Objet de la décision	Montant
2018/04	Ligne de trésorerie : Banque Postale	550 000,00 €

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE
Reprise anticipée des résultats 2017 – Budget Principal

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- Par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier,

- Par le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Trésorier,

Section de Fonctionnement	
RECETTES :	7 747 796.22 €
DEPENSES :	7 633 238.39 €
Excédent de l'exercice :	114 557.83 €
Excédent reporté :	460 228.98 €
A Excédent de clôture au 31/12/2017 :	574 786.81€
<u>Affectation obligatoire :</u>	
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068)	351 102.81 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	223 684.00 €

Considérant le compte de gestion visé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à réaliser, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2017 du budget principal.
- **REPREND** par anticipation le résultat ainsi calculé.

2°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE
Budget primitif 2018 – Budget Principal - Vote

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que le projet de Budget Primitif 2018 fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) qui s'est tenu lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 Février 2018. Il a été soumis à l'examen préalable de la

Commission des Finances du 22 Mars 2018 à laquelle tous les conseillers municipaux ont été invités.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a donné un certain nombre d'indications sur les différents éléments qui devaient être pris en compte. Le Budget Primitif 2018 du Budget Général, dont le contenu est présenté dans un tableau détaillé transmis à tous les élus, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 8 003 089.00 €
 - En section d'investissement à 6 400 883.00 €
- TOTAL GENERAL 14 403 972.00€**

Selon l'article L 2312-2 du CGCT, le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 003 089.00 €
011 – Charges à caractère général	1 915 770.00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 290 000.00 €
014 – Atténuations de produits	100 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	995 150.00 €
66 – Charges financières	280 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	13 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	589 169.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	820 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 003 089.00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	470 625.00 €
73 – Impôts et taxes	6 463 780.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	630 800.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	81 300.00 €
77 – Produits exceptionnels	76 000.00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	223 684.00 €
013 – Atténuation de charges	40.000.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 900.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 400 883.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 005 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	37 103.25 €
204 – Subventions d'équipement versées	49 253.00 €

21 – Immobilisations corporelles	1 862 694.71 €
23 – Immobilisations en cours	186 000.00 €
Opération parking de la gare	472 000.00 €
Opération école du Château	2 495 166.26 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 900.00 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	276 765.78 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 400 883.00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	367 931.19 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	351 102.81 €
13 – Subventions d'investissement	507 680.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 000 000 00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	589 169.00 €
024 – Produits de cessions	765 000.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	820 000.00 €

Au vu du tableau détaillé, fourni en annexe de la présente note de synthèse, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du Budget Général tel que proposé.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 16 voix POUR, 6 CONTRE (Groupe Ensemble imaginons 2020 et Mme DANIELE) et 3 Abstentions (Groupe Génération Chasse et M. MONTEIL).

3°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Fixation des taux d'imposition 2018

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée que comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à voter les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Budget Primitif 2018 a été élaboré sur la base d'une stabilité des taux d'imposition, conformément à ce qui avait été annoncé lors du Débat d'orientations Budgétaires.

Par souci de prudence, il convient de noter que l'augmentation du produit fiscal inscrit au Budget Primitif résulte de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases locatives décidée par l'État qui est de **+ 1,1 % pour 2018**, ainsi que d'une estimation d'évolution des bases fiscales liées aux nouvelles constructions individuelles, collectives et commerciales.

Les taux d'imposition communaux resteront donc inchangés pour l'année 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,48 % (moyenne de la strate 2016 : 14,98 %)
- Taxe foncière bâti : 16,23 % (moyenne de la strate 2016 : 21,07 %)

- Taxe foncière non-bâti : 71,89 % (moyenne de la strate 2016 : 56,13 %)

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition 2018 tels que présentés ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 20 voix POUR, et 5 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020).

4°) FINANCES - Présentation : C. BOSIO

Création d'une opération comptable avec Autorisation de Programme / Crédits de Paiement concernant la création de l'école primarisée du Château

M. BOSIO, Maire rappelle à l'assemblée la création du groupe scolaire du Château, il convient de réaliser une autorisation de programme qui permettra une approche pluriannuelle, valorisée chaque année par des crédits de paiement.

À ce jour, le coût estimatif de l'opération est fixé à 8 850 000 €.

OPERATION	AP OPERATION TOTALE TTC
Groupe scolaire le Château	8 850 000 €

CP/CREDITS BUDGETAIRES	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses prévisionnelles	2 495 166.26 €	3 097 500 €	2 079 750 €	1 177 583.74 €	8 850 000 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.

Ce point est adopté à la majorité, avec 19 voix POUR, et 6 CONTRE (Groupe Ensemble imaginons 2020 et Mme DANIELE).

5°) FINANCES - Présentation : C. BOSIO

Mise à jour d'une opération comptable avec Autorisation de Programme / Crédits de Paiement concernant l'extension du parking de la Gare

M. BOSIO, Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension du parking de la gare.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en 2016 modifié en 2017.

Au vu de l'avancée des travaux, et des acquisitions immobilières, il convient de modifier comme suit l'AP/CP.

À ce jour, le coût estimatif de l'opération est fixé à 488 596.41€.

CP/CREDITS BUDGETAIRES	2015	2016	2017	2018	Total
Dépenses prévisionnelles	8 711.04 €	2 400 €	5 485.37 €	472 000 €	488 596.41 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'AP/PC comme énoncée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2018 sont inscrits au budget 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Reprise anticipée des résultats 2017 – Budget « Eau potable »

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- Par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier,
- Par le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Trésorier,
- Par un état des Restes à réaliser au 31/12/2017.

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes	555 665.18 €
Dépenses	496 806.88 €
Excédent de l'exercice	58 858.30 €
Déficit antérieur reporté	- 47 456.14 €
Excédent de clôture	11 402.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	235 440.20 €
Dépenses	343 531.22 €
Excédent de l'exercice	-108 091.02 €
Excédent antérieur reporté	169 932.88 €
Excédent de clôture	61 841.86 €

Considérant le compte de gestion visé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à réaliser, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2017 du budget « Eau potable ».
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 11 402.16 € au 002 résultat d'exploitation reporté Recettes d'exploitation, et l'excédent de clôture de la section d'investissement d'un montant de 61 841.86 € au 001 solde d'exécution de la section d'investissement Recettes d'investissement.

7°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Budget primitif 2018 – Budget « Eau potable » - Vote

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que le projet de Budget Primitif 2018 a été évoqué à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 26 Février 2018. Il a été soumis à l'examen préalable de la Commission des Finances du 22 Mars 2018 à laquelle tous les conseillers municipaux avaient été invités.

Le Budget Primitif 2018 du Budget Eau, dont le contenu est présenté dans un tableau détaillé transmis à tous les élus, est équilibré :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| - En section d'exploitation à | 464 500.00 € |
| - En section d'investissement à | 292 841.86 € |
| TOTAL GENERAL | 757 341.86 € |

DEPENSES D'EXPLOITATION	464 500.00 €
011-Charges à caractère général	17 500.00 €
65-Autres charges de gestion courante	120 000.00 €
66-Charges financières	146 000.00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 000.00 €

RECETTES D'EXPLOITATION	464 500.00 €
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	452 757.84 €
77-Produits exceptionnels	- €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	340.00 €
002-Résultat d'exploitation reporté	11 402.16 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	292 841.86 €
16-Emprunts, et dettes assimilées	168 000.00 €
20-Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
21-Immobilisations corporelles	114 501.86 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	340.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	292 841.86 €
16-Emprunts, et dettes assimilées	50 000.00 €
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	61 841.86 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 000.00 €

Au vu du tableau détaillé, fourni en annexe de la présente note de synthèse, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du Budget Eau tel que proposé.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 19 voix POUR, et 6 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020 et Mme DANIELE).

8°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND

Subvention annuelle attribuée au Centre Social

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de CHASSE-SUR-RHONE soutient depuis de nombreuses années les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire.

Le Centre Social participe activement à la vie de la commune en permettant à l'ensemble de la population l'accès à de nombreuses activités sportives, scolaires, culturelles, sociales et familiales.

Lors de sa séance du 26 Juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Centre Social, pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour but d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune au Centre Social dans la réalisation de ses projets.

Compte tenu des projets, objectifs et actions présentés par le Centre Social pour l'année 2018,

Considérant que ces projets et actions présentés sont d'intérêt local,

Au vu des pièces justificatives produites, conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **VERSE** une subvention d'un montant de 385 000 € au Centre Social de Chasse-Sur-Rhône, au titre de l'année 2018.

Il sera tenu compte, conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs, des avances mensuelles versées depuis le mois de Janvier pour répondre aux besoins de Trésorerie du Centre Social.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Il est noté la sortie de M. COMBIER avant la présentation du prochain point, à 19h30.

9°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND

Subvention annuelle attribuée à l'Ecole de Musique

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de CHASSE-SUR-RHONE soutient depuis de nombreuses années les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire.

L'Ecole de Musique participe activement à la vie culturelle de la Commune, par le développement de la culture musicale (enseignement, animations), permettant ainsi de promouvoir la musique instrumentale et vocale sous toutes ses formes, auprès de l'ensemble de la population et notamment des jeunes.

Lors de sa séance du 26 Juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Ecole de Musique, pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour but d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune à l'Ecole de Musique dans la réalisation de ses projets.

Compte tenu des projets, objectifs et actions présentées par l'Ecole de Musique pour l'année 2018,

Considérant que ces projets et actions présentés sont d'intérêt local,

Au vu des pièces justificatives produites, conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **VERSE** une subvention d'un montant de 115 000 € à l'Ecole de Musique, au titre de l'année 2018.

Il sera tenu compte, conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs, des avances mensuelles versées depuis le mois de Janvier pour répondre aux besoins de Trésorerie de l'Ecole de Musique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Retour de M. COMBIER à 19h35.

10°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND

Subvention annuelle attribuée au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Chasse-sur-Rhône

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de CHASSE-SUR-RHONE, depuis de nombreuses années apporte au COS du personnel municipal, son soutien financier et matériel, au titre des prestations et actions mises en place au bénéfice de ses membres adhérents.

Par l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, de loisirs, le COS favorise le lien et la cohésion entre les agents communaux.

Lors de sa séance du 13 Novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement signée avec le COS, qui avait entre autres pour objet, de fixer les modalités d'attribution de la contribution financière annuelle.

Considérant les prestations et les activités présentées par le COS pour l'année 2018, au bénéfice de l'ensemble des personnes désignées dans ses statuts,

Compte tenu des comptes 2017 validés par l'assemblée générale de l'association qui fait apparaître un résultat d'environ 6 000 €, la municipalité octroie une subvention de 8 000 € au lieu des 14 000€ habituels, cette décision n'impactant pas le budget 2018 de l'association qui restera constant, sous réserve qu'elle réinjecte ce résultat 2017 sur l'exercice 2018.

Au vu des pièces justificatives produites conformément à l'article 5 de la convention, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **VERSE** une subvention d'un montant de 8 000 € au COS de Chasse-Sur-Rhône, au titre de l'année 2018.

Le versement sera effectué en deux fois conformément à l'article 4 de la convention,

- 50 % au mois d'Avril,
- 50 % au mois de Septembre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Il est noté les sorties de Mme SAIBI, MM. BAUDRAND et COMBIER avant la présentation du prochain point, à 19h38.

11°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND

Attribution de subventions aux associations locales – Année 2018

Monsieur BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la Vie Associative, propose, après examen et avis de la Commission des Sports du 13 Mars 2018, d'octroyer les subventions aux associations locales suivantes :

Amicale des Donneurs de Sang	800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000 €
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 700 €
Association Communale de Chasse Agréé	700 €
Chasse Volley-Ball	1 300 €
Croq' la vie	400 €
Fédération des Parents d'Élèves	1 500 €
F.N.A.C.A. CHASSE-SUR-RHONE	450 €
G.S. CHASSE Basket	10 500 €
G.S. CHASSE Football	10 500 €
Le Fer Autrement - section Chasse-sur-Rhône	500 €
Les Sauveteurs	2 700 €
Sté des Vignerons de la St-Vincent	300 €
M.J.C. de Chasse	14 000 €
Rugby-Club de Chasse	2 850 €
Sou des Écoles Laïques	2 900 €
Tennis Club de CHASSE-SUR-RHONE	2 300 €
Association sportive USEP	1 600 €

La somme totale des subventions accordées aux associations locales s'élève en 2018 à **57 000€**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget général 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations locales telles que proposées.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 16 voix POUR, 6 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020, Génération Chasse et M. MONTEIL).

Retour de Mme SAIBI, MM. BAUDRAND et COMBIER à 19h42.

12°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND

Attribution de subventions aux associations extérieures – Année 2018

Monsieur BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative, propose, après examen et avis de la Commission des Sports du 13 Mars 2018, d'octroyer les subventions aux associations extérieures suivantes :

A.F.I.P.A.E.I.M. (Handicapés)	200 €
Centre Léon Bérard	300 €
Croix-Rouge Française	200 €
Délégués Départementaux Éducation Nationale	100 €
HandiVienne	390 €
Restaurants du Cœur	700 €
Secours Catholique	200 €
Secours Populaire Français	200 €

La somme totale des subventions accordées aux associations extérieures s'élève en 2018 à **2 290 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget général 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations extérieures telles que proposées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) FINANCES - Présentation : F. BLAISE

Garantie d'emprunt OPAC 38 pour un projet de réhabilitation – résidence « L'Hélios »

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, précise que l'OPAC 38 sollicite la ville concernant la garantie financière d'un prêt PAM d'un montant de 222 753 €, destiné à une opération de réhabilitation de la toiture et de mise en sécurité incendie de la Résidence « L'Helios » situé dans le quartier des Barbières.

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, précise que :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°75414 en annexe signé entre l'OPAC DE L'ISERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- ACCORDE

Article 1 : sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 222 753,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75414 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer les actes correspondants.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) MARCHES PUBLICS – Présentation : C. BOSIO

Information sur les marchés publics passés en 2017 par la Ville de Chasse-sur-Rhône

M. BOSIO, Maire, rappelle que la liste détaillée des marchés contractés par la Ville au cours de l'année 2017 est jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette liste est transmise pour information. Les marchés correspondants avaient eux-mêmes été validés précédemment par l'assemblée ou par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présente liste des marchés contractés par la Ville au cours de l'année 2017.

15°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Acquisition tènement foncier CNR au profit de la commune

M. BOSIO, Maire, informe que suite à plusieurs rencontres avec la Compagnie Nationale du Rhône qu'un accord a été convenu pour l'acquisition des terrains suivants, à savoir AM 74-91-92-94-95 d'une superficie de 15 716 m² au prix de 10 860 €.

Ces tènements sont actuellement mis à disposition de la municipalité en tant que terrains de sport pour l'activité de rugby. Pour permettre une utilisation pleine et entière de ces terrains, il est donc proposé de les acquérir.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AM 74-91-92-94-95 pour une contenance de 15 716 m² pour le prix fixé par la Compagnie Nationale du Rhône, soit 10 860 €.
- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Convention de servitudes ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 et 400 volts – poste de transformation pour le projet ICF route de Givors – rue des victimes du Bombardement

Monsieur BOSIO, Maire, informe qu'ENEDIS souhaite prévoir l'implantation d'un poste de transformation et le passage d'une ligne électrique souterraine par le biais d'une convention de servitudes. Ce poste de transformation est nécessaire et ne peut être créé à proximité de la ligne SNCF comme initialement prévu à cause des courants vagabonds.

Ces travaux sont réalisés au droit de la parcelle AP 184 appartenant à la commune de Chasse-sur-Rhône.

La servitude porte sur les droits suivants :

- Établir à demeure 1 poste de transformation sur la parcelle AP 184, réaliser 1 forage dirigé sous la RD 4 afin que la réalisation n'endommage pas la réfection de la route de Givors assurer le passage des câbles afin d'alimenter les immeubles ICF,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

La présente convention est conclue à titre gratuit entre les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de servitudes avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Convention de servitudes ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts rue Clémenceau

Monsieur BOSIO, Maire, informe qu'ENEDIS souhaite prévoir l'implantation d'une ligne électrique souterraine par le biais d'une convention de servitudes.

Ces travaux sont réalisés au droit de la parcelle AD 0917 rue Clemenceau. La servitude concerne le raccordement de la parcelle AD 917 en Basse Tension.

La servitude porte sur les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 1m de large 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 1m et ses accessoires (1 coffret BT),
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

La présente convention est conclue à titre gratuit entre les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de servitudes avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Convention de servitudes ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts chemin de l'Islon

Monsieur BOSIO, Maire, informe qu'ENEDIS souhaite prévoir l'implantation d'une ligne électrique souterraine par le biais d'une convention de servitudes. Cette ligne a pour but de permettre la création d'un poste de transformation spécifique pour l'entreprise NAMSA. Le poste sera implanté sur les parcelles appartenant à l'entreprise et seuls les raccordements sur le chemin de l'Islon sont concernés par la présente convention.

Ces travaux sont réalisés au droit de la parcelle AP 265 chemin de l'Islon appartenant à la commune de Chasse-sur Rhône.

La servitude porte sur les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3m de large 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 14m et ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur

pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

La présente convention est conclue à titre gratuit entre les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de servitudes avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h55.

Claude BOSIO
Maire de Chasse-sur-Rhône

